

Entre-nous... Septembre 2022



LA LETTRE D'INFOS



cnatp@cnatp.org

www.cnatp.org



EN BREF...

- Actions CNATP
- Enquêtes conjoncture Travaux Publics et Paysagistes
- SALONVERT
- Bon d'achat pour la rentrée scolaire 2022 exonéré de charges sociales
- Jours enfant malade : comment vos salariés peuvent-ils s'absenter ?
- Découvrez la nouvelle application mobile de l'Iris-st
- Nouvelles règles pour la vente de bois de chauffage
- Enquêtes métiers Travaux Publics

I/ Actions CNATP



1 - La gestion de l'eau à la parcelle doit être une priorité !!!

Demandes de la CNATP :

- Mise en conformité de l'ANC → séquestration des fonds chez le notaire en cas de vente
- Soutien de la récupération des eaux pluviales à la hauteur des travaux d'économies d'énergie

2 – Assises du BTP

Demandes de la CNATP :

Marchés Publics

- Maintenir le seuil des marchés publics de travaux sans formalités à 100 000 € HT
- Limiter la sous-traitance au rang 1
- Inventorier l'apprentissage dans les clauses sociales des marchés publics
- Évaluer les délais de paiement via le portail Chorus Pro
- Considérer la proximité comme un facteur environnemental
- Valoriser les activités des entreprises de proximité proches de leurs chantiers, c'est prendre une réelle décision politique pour limiter l'impact carbone.

MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE



**Assises
du BTP**



8 Réunions – 4 Thèmes

- Equilibre économique des opérations et soutien de l'activité
- Simplification
- Formation et Numérique
- Transition écologique

11 Juillet
18 Juillet
21 Juillet
22 Juillet
25 Juillet
27 Juillet
28 Juillet
9 Septembre

(→...)

Baisser le coût des carburants

- Le plafonnement des taxes sur les carburants en rétablissant la "TICPE flottante" (cumuls : hausse du carburant, de la TICPE et de la TVA non récupérable pour certains carburants)
- Une augmentation des montants de récupération de TICPE sur le gasoil routier pour les véhicules d'un poids (PTAC) de 7,5 tonnes (montants forfaitaires non proportionnels)
- Un élargissement de la récupération de TICPE sur le GNR et le gasoil routier des véhicules professionnels de moins de 7,5 tonnes
- Report du GNR en 2024, oui mais ... y aura-t-il du matériel opérationnel et accessible financièrement ? Vol ? Concurrence d'autres secteurs qui pourront toujours utiliser du GNR ?



Attention à l'incidence économique des ZFE et des contraintes liées aux déchets

- Reports !

Revoir la réglementation des véhicules utilitaires limitée à un PTAC de 3,5 tonnes

- Alignement avec les charges utiles d'autres pays européens limitrophes, autoriser le permis B jusqu'à 4,5 tonnes comme en Allemagne où le permis VL est valable pour conduire des véhicules jusqu'à 4,5 tonnes

Rappel Mémo Iris-St Charge Utile

$$CU = PTAC - (PV + aménagement + conducteur + passagers)$$

Poids Total Autorisé en Charge (poids maximum que le véhicule ne doit pas dépasser)

Poids à Vide (poids du véhicule avec les peins (carburant, huile, eau) sans passagers ni chargement)



Et bien d'autres : report de l'obligation des factures numériques, soutien des entreprises pour les équipements et les formations digitales et numériques, dématérialisation des autorisations d'urbanisme ...

II/ Enquêtes conjoncture Travaux Publics et Paysagistes

Baromètre Conjoncture Travaux Publics – Septembre 2022

REEMPLIR LE FORMULAIRE

Baromètre Conjoncture Paysagistes – Septembre 2022

REEMPLIR LE FORMULAIRE

Donnez-nous votre vision de la conjoncture en 30 secondes

(Vos réponses sont collectées dans le cadre d'une étude statistique et seront traitées anonymement)

Ou sur le site : <https://www.cnatp.org/actualites-et-ressources/articles/travaux-publics-et-paysagistes-en-30-secondes-donnez-nous-votre-vision-de-la-conjoncture-pour-cette-rentree-2022>

Ou lien raccourci <https://urlz.fr/jbQR>



III/ A vos agendas - SALONVERT

- Retrouvez votre CNATP à SALONVERT sur son stand n°112 les 21 et 22 septembre 2022 au Château de Baville à Saint-Chéron (91)

- Avec également un parcours Travaux Publics.

<https://www.salonvert.com/wp-content/uploads/sites/2/2022/08/Plan-Parcours-TP.pdf>

La CNATP vous offre vos invitations sur simple demande auprès de Sandra : cnatp@cnatp.org



Le saviez-vous ?

Vous pouvez offrir des chèques cadeaux rentrée scolaire à tous les salariés ayant des enfants de moins de 26 ans dans l'année d'attribution des bons d'achat.

Par « rentrée scolaire », il faut entendre toute rentrée de début d'année (scolaire, universitaire...), peu importe la nature de l'établissement (établissement scolaire, lycée professionnel, CFA ...)
Ils doivent être attribués aux alentours de la rentrée.

Attention, un bon d'achat « rentrée scolaire » délivré en décembre pour une rentrée scolaire intervenue en septembre ne peut plus être considéré comme étant en relation avec l'événement rentrée scolaire et serait assujéti aux cotisations de Sécurité sociale.

Ces bons d'achat doivent permettre l'accès à des biens en rapport avec la rentrée scolaire par exemple, des fournitures scolaires, des vêtements, des livres, des outils informatiques.

Bons d'achat pour la rentrée scolaire 2022 : régime social

Pour que les bons d'achat offerts aux salariés ne soient pas soumis à cotisations sociales, il faut que leur valeur totale, sur l'année et par salarié, soit inférieure au seuil de 5 % du plafond mensuel de la Sécurité sociale (soit un seuil de 171 € en 2022).

Ce seuil est appliqué par événement et par année civile.

Les bons d'achat sont donc cumulables, par événement, s'ils respectent le seuil de 5 % du plafond mensuel et les conditions d'attribution.

V/ Jours enfant malade : comment vos salariés peuvent-ils s'absenter ?

Le Code du travail autorise les salariés à bénéficier de jours de congés pour s'occuper d'un enfant de moins de 16 ans malade ou accidenté dont il a la charge. La durée du congé est de 3 jours par an, portée à 5 jours si l'enfant a moins d'un an ou que le salarié a au moins 3 enfants à charge.

Vous devez autoriser cette absence quelle que soit l'ancienneté du salarié mais vous n'avez pas à la rémunérer. Le salarié doit vous adresser un certificat médical pour en bénéficier.

Le cas particulier où l'enfant du salarié a le Covid-19

Si un salarié est cas contact de son enfant (de -16 ans ou en situation de handicap), et qu'il ne peut pas télétravailler, il peut demander un arrêt de travail pour la durée de l'isolement de l'enfant. Cet arrêt de 7 jours peut aller dans certains cas jusqu'à 10 jours.

Un seul des parents peut bénéficier de ce dispositif dérogatoire.

Cet arrêt est indemnisé sans vérification des conditions d'ouverture de droits et sans délai de carence jusqu'au 31 décembre 2022 au plus tard. Vous devez également verser des indemnités complémentaires sans carence.

Le dispositif qui permettait à un salarié d'être placé en activité partielle garde d'enfant, en cas notamment de fermeture de classe, a en revanche disparu depuis le 1^{er} août 2022.

Les congés pour événements familiaux dans les cas les plus graves

Selon la gravité de l'état de santé de l'enfant, d'autres congés peuvent être mobilisés. A commencer par le congé de présence parentale.

Ce congé peut être ouvert lorsque l'enfant est atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité qui rend indispensable une présence soutenue et des soins contraignants. Il est en principe de 310 jours sur 3 ans mais peut être renouvelé selon des règles récemment assouplies. Vous n'avez pas à rémunérer le salarié mais il peut bénéficier de l'allocation journalière de présence parentale.

Autre congé qui existe : le congé pour l'annonce du handicap, d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer chez un enfant d'un salarié. Il est d'au moins 2 jours ouvrables et est rémunéré. Il doit être pris dans un délai raisonnable suivant l'annonce de la maladie de l'enfant. Le bénéfice de ce congé est récent (fin 2021), un décret doit d'ailleurs encore venir fixer la liste des pathologies chroniques concernées.

Un salarié dont l'enfant est malade peut également bénéficier de dons de jours de repos de ses collègues dans certaines situations.

Vous souhaitez vous informer sur les solutions destinées à améliorer les conditions de travail dans votre entreprise artisanale du BTP et du Paysage ? Découvrez la nouvelle application mobile de l'Iris-st, notre Institut de Recherche et d'Innovation sur la Santé et la Sécurité au Travail. Gratuite, elle est téléchargeable sur Apple Store et Google Play.



VIII/ Nouvelles règles pour la vente de bois de chauffage

Le décret n°2022-446 et l'arrêté du 30 mars 2022 imposent une nouvelle réglementation sur la vente de bois de chauffage.

A partir de septembre 2022, les producteurs auront l'obligation d'informer précisément leurs clients sur les factures quant au produit vendu (essence, longueur, taux d'humidité). L'affichage du taux d'humidité devra s'accompagner de la mention « prêt à l'emploi » (si le bois est sec) ou « à sécher avant emploi » (si le bois n'est pas sec). Lorsque le bois est « à sécher avant emploi », le professionnel devra également indiquer au client une durée de séchage recommandée.

Objectif : Inciter au maximum les clients à brûler du bois sec, avec un meilleur rendement et des impacts sur la qualité de l'air bien moindres. Toutes ces informations sur les produits devront également être diffusées sur les sites internet des entreprises, ou sur les lieux de vente, afin que le client puisse avoir une visibilité précise sur ce qu'il achète.

Cette réglementation ne s'arrête pas à l'obligation d'informer le client sur le produit qu'il achète. Les producteurs devront également l'informer sur les bonnes pratiques pour son utilisation, sur papier ou support dématérialisé. Le décret liste les points à aborder (séchage, allumage du feu, dimensionnement des bûches, etc.).

Autre changement, à partir de septembre 2023, les entreprises qui vendent des lots de bois en une quantité inférieure à 2 mètres cubes apparents devront obligatoirement les commercialiser « prêts à l'emploi ».



VIII/ Enquêtes métiers Travaux Publics

Vous trouverez le lien <https://urlz.fr/j7Y8> pour répondre à une enquête concernant la révision du titre professionnel du ministère du travail Maçon VRD (Niveau 3) et le lien <https://urlz.fr/j7Y7> celle concernant la révision du titre professionnel du ministère du travail Canalisateur

Enquêtes afin de vérifier les contours des emplois pour qu'ils répondent aux besoins des entreprises.

Durée estimée pour répondre à l'enquête : 5 à 6 minutes maximum



Enquête pour la révision du titre professionnel CANALISATEUR niveau 3



Votre participation permettra d'affiner le contour de l'emploi à un premier niveau d'employabilité d'un futur salarié ayant obtenu son titre professionnel du ministère du travail.



Enquête pour la révision du titre professionnel Maçon VRD niveau 3



Votre participation permettra d'affiner le contour de l'emploi à un premier niveau d'employabilité d'un futur salarié ayant obtenu son titre professionnel du ministère du travail. (les activités en lien avec les revêtements hydrocarbonés sont exclus du contour de cet emploi)